



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Municipal de Dijon

Séance du lundi 22 juin 2026

Président : Madame KOENDERS

Secrétaire de séance : Madame MONTEIRO

Convocation envoyée le 12 juin 2026

Nombre de membres du Conseil municipal : 59

Nombre de présents participant au vote : 55

Nombre de membres en exercice : 59

Nombre de procurations : 4

Membres présents :

Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Jordane GALLOIS	Madame Marie-Thérèse
Monsieur Antoine HOAREAU	Monsieur Christian DUCHANGE	PUGLIESE
Madame Christine MARTIN	Madame Caroline	Madame Sabine SICUREZZA
Monsieur François DESEILLE	JACQUEMARD	Monsieur Laurent MONNOT
Madame Karine HUON-SAVINA	Madame Ludmila MONTEIRO	Monsieur Benoît BORDAT
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Monsieur Philippe THIRION	Madame Emilie SIMONE
Madame Nuray AKPINAR-ISTIQUM	Monsieur Denis GUVENATAM	Madame Nina MARTINS
Monsieur Stéphane CHEVALIER	Madame Vanessa VAIZANT	Monsieur Clément CRAVEUR
Madame Claire TOMASELLI	Madame Lydie PFANDER-MENY	Madame Laurence GERBET
Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Sabine BAILLOT
Monsieur Franck LEHENOFF	Madame Isabelle PIERREY-ROUGET	Monsieur Franck AYACHE
Madame Mélanie BALSON	Madame Clémentine HUGOL-GENTIAL	Monsieur Emmanuel BICHOT
Monsieur Jean-Philippe MOREL	Monsieur Florent COLOMBO	Madame Sandra GAUDILLIERE
Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Bruno DAVID
Monsieur Massar N'DIAYE	Monsieur Maël SZABELSKI	Madame Clémence HOUARD
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Henri-Bénigne DE VREGILLE
Monsieur Marien LOVICH	Madame Marie-Hélène	Monsieur Axel SIBERT
Madame Céline MAGLICA	JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Thierry COUDERT
Madame Delphine BLAYA	Madame Catherine PETITJEAN	Monsieur Antoine CAMUS
		Madame Mélanie FORTIER

Membres absents :

Monsieur Christophe AVENA pouvoir à Madame Mélanie BALSON
Monsieur Billy CHRETIEN pouvoir à Madame Karine HUON-SAVINA
Monsieur Michel FELKAY pouvoir à Monsieur Antoine HOAREAU
Monsieur François REBSAMEN pouvoir à Madame Nathalie KOENDERS

OBJET : SPORTS

Modification du règlement des installations sportives municipales

Les modalités d'utilisation des piscines municipales de Fontaine d'Ouche et des Grésilles sont régies par la délibération du conseil municipal en date du 23 septembre 2024 et par l'arrêté municipal du 20 décembre 2024, qui portent règlement des installations sportives municipales.

Actuellement, ce règlement prévoit un accès libre aux piscines municipales à partir de 8 ans. Avant cet âge, l'utilisateur mineur doit être accompagné par un adulte.

Afin de sécuriser tant la collectivité que les familles, il est souhaité pour les usagers âgés de plus de 8 ans et de moins de 16 ans de conditionner cet accès en autonomie à la signature d'une autorisation annuelle par leur responsable légal.

Cet aménagement, déjà mis en œuvre dans plusieurs villes telles que Reims, Ronchin ou encore Villeneuve d'Ascq, doit permettre de créer un lien entre l'établissement fréquenté, l'usager et les responsables légaux, de les responsabiliser sur les risques encourus notamment du fait de la possibilité pour l'usager mineur de quitter l'établissement à tout moment et de les sensibiliser sur les autres obligations du règlement intérieur ainsi que sur le savoir-nager.

Le règlement actuellement en vigueur doit être actualisé en conséquence. Le titre D a ainsi été modifié pour chaque établissement (articles D.1.2, D.2.1, D.3.1 et D.4.4).

Une période de tolérance est par ailleurs proposée, à compter de la date de passage au contrôle de légalité de la présente délibération et jusqu'au 31 juillet 2026, pendant laquelle les utilisateurs âgés de plus de 8 ans et de moins de 16 ans pourront continuer d'accéder aux piscines municipales sans autorisation signée. A compter du 1^{er} août 2026, cette disposition du règlement intérieur s'appliquera strictement.

D'autres ajustements mineurs du règlement intérieur des installations sportives municipales sont également proposés à cette occasion à savoir :

- précision que les arrêtés municipaux en vigueur émanant d'autres directions (notamment celui portant règlement des espaces verts, des parcs urbains et péri-urbains) s'appliquent pour certaines installations sportives et doivent être respectés (article A.2) ;
- ajout des conditions spécifiques propres au pumtrack de la Plaine des Sports (article C.4.1) ;
- précisions et intégration de nouvelles dispositions pour le skate parc de la Plaine des Sports (article C.4.1) ;
- extension de la possibilité de location d'embarcation sur le site de Dijon Plage pendant sa période d'ouverture (article E.2.6) ;
- abrogation de l'arrête du 24 novembre 2020 portant règlement du skate parc de la Plaine des Sports, les dispositions de cet arrêté à conserver ayant été reprises notamment à l'article C.4.1 (article F.1).

Le projet de règlement ainsi modifié est annexé au présent rapport.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** le règlement des installations sportives municipales annexé au présent rapport, et **autoriser** Madame la Maire à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer le règlement des installations sportives municipales ainsi que tout acte à venir permettant l'application de cette décision ;
- **d'acter** une période de tolérance jusqu'au 31 juillet 2026 pour la mise en œuvre de l'autorisation d'accès aux piscines municipales pour les utilisateurs mineurs âgés de plus de 8 ans et de moins de 16 ans définie à l'article D.2.1 du règlement des installations sportives municipales.

SCRUTIN

POUR : 59

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 4 PROCURATION(S)